

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 29/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/03/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/19/CM/ND

Objet : Détermination du nombre de Conseillers Municipaux Délégués

Préambule

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement à l'article L.2122-18, le maire peut confier, par arrêté, une partie de ses attributions à des conseillers municipaux. Cette faculté permet d'assurer une organisation plus souple et plus efficace de l'exécutif municipal, en répartissant les responsabilités entre les élus et en renforçant le suivi des dossiers.

Dans une commune telle que la nôtre, la diversité des compétences exercées et la multiplicité des projets en cours ou à venir rendent nécessaire une implication élargie des élus municipaux. Les adjoints au maire, bien que pleinement mobilisés, ne peuvent à eux seuls assurer l'ensemble des missions opérationnelles et thématiques qui contribuent au bon fonctionnement de la collectivité. Le recours à des conseillers municipaux délégués permet ainsi d'accompagner l'action municipale dans des domaines spécifiques, d'assurer une présence renforcée sur le terrain et de garantir une meilleure réactivité face aux besoins de la population.

La détermination du nombre de conseillers municipaux délégués relève de l'appréciation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 8, le nombre de conseillers municipaux délégués. Ce choix permettra de structurer l'action municipale autour d'élus clairement identifiés, chacun chargé d'un domaine d'intervention précis, en complémentarité avec les adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 8 postes de conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 8.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 23 voix Contre : 0 voix
et LEMAIRE)

Unanimité

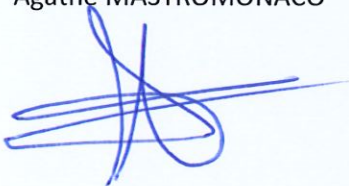
Majorité

Abstention : 4 voix (MMES LECLEIRE et MASSET - MM LEYNAERT

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

